

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM
Nouveau Logis Provençal.**

**Opération : construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI,
10 PLS) situés au 1, Avenue Jules Ricaud - 13180 Gignac-la-Nerthe.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°88 en date du 12 mai 2017, le Département a accordé sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL (NLP) dans le cadre de l'opération de construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux situés Avenue Jules Ricaud, sur la commune de Gignac-la-Nerthe (emprunt d'un montant de 2.543.338,00 € garanti à 45%, soit 1.144.502,10 €). Cette garantie d'emprunt avait été octroyée sur la base de la procédure simplifiée de vote des garanties d'emprunt, avec un contrat de prêt déjà signé entre l'emprunteur, la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL et le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce contrat (n°57884) visait initialement le Département et la commune de Gignac-la-Nerthe en qualité de co-garants. Suite au refus de garantie notifié par la commune, un nouveau contrat de prêt a dû être établi en visant un nouveau co-garant, la Métropole AMP. Afin de maintenir la garantie d'emprunt initialement accordée par le Département, il est proposé à la Commission Permanente de voter cette modification de garantie d'emprunt sur la base du nouveau contrat de prêt établi par la CDC (contrat n°72048). L'économie du projet demeure inchangée (volume, taux, durée du prêt, quotité garantie par le Département (45%)). Seule la référence du co-garant est modifiée : la Métropole AMP au lieu de la commune de Gignac-la-Nerthe. Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2018 de la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 37.744.727,53 € Cet encours représente 2,95% de l'encours garanti des organismes HLM et 2,67% de l'encours total garanti.

Cette modification de garantie d'emprunt votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

La délibération susmentionnée est abrogée.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL